



Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le mercredi 21 juin 2023, à 18h00, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Sylvie Germain, représentante de la Municipalité de Boileau, Gaston Donovan, maire de la Municipalité de Bowman, Maxime Proulx-Cadioux, maire de la Municipalité de Chénéville, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, Richard Jean, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Canton de Lochaber, Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, Robert Bertrand, maire de la Municipalité de Mayo, Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Marcel Beaubien, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, Line Quevillon, représentante de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, Jonathan Beauchamp, maire de la Municipalité de Ripon, Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Marie-André Leduc, représentante de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, Matthew MacDonald-Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, Mélanie Boyer, représentante de la Ville de Thurso, et Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2022 LE MODIFIANT AFIN DE REVOIR À NOUVEAU L'AIRE D'AFFECTATION « COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT

2023-06-142

ATTENDU que le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018, conformément à 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU la recommandation favorable dans le rapport conjoint produit par le Service de l'aménagement du territoire et le Service du développement du territoire, daté du 13 avril 2021, relativement à un projet de halte autoroutière sur le territoire de la Municipalité de Fassett ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 187-2022 modifiant le SADR (3^e génération) afin de revoir, entre autres, l'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la Municipalité de Fassett;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a avisé la municipalité de son intention de reporter la cession du lot 5 364 039 du cadastre du Québec, dont il est propriétaire, dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute 50 ;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil des maires
Tenue le 21 juin 2023

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le SADR (3^e génération) afin de revoir à nouveau l'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » à l'échangeur de l'autoroute 50 à Fassett et de permettre, à certaines conditions, la réalisation du projet tel que présenté par la municipalité, et ce, bien que celui-ci soit situé en zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU la modification proposée par la municipalité et appuyée par le Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU l'avis défavorable du Comité consultatif agricole (CCA), donné le 6 juin 2023, relativement au projet de règlement tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande à la majorité l'adoption du présent projet de règlement, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu

QUE :

Le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement est intitulé : « *Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) et le règlement numéro 187-2022 le modifiant afin de revoir à nouveau l'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la Municipalité de Fassett* ».



Le Pays de l'Or Vert !

Municipalité régionale de comté de Papineau

Extrait du livre des délibérations

Séance régulière du Conseil des maires

Tenue le 21 juin 2023

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la Municipalité de Fassett, telle que montrée sur la carte ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement, est modifiée à nouveau. Seuls les usages prévus dans cette affectation du territoire, ainsi que les activités récréatives extensives, y sont autorisés avec l'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

À titre indicatif, les activités récréatives extensives comprennent les activités d'éducation, les sentiers pédestres, les sentiers de ski de randonnée et de raquette, les pistes cyclables, les centres d'interprétation de la nature, les belvédères et les aires de pique-nique et de jeux.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
25	22	3	---	25

Adopté à la majorité.

Copie authentique

Ce 26 juin 2023

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

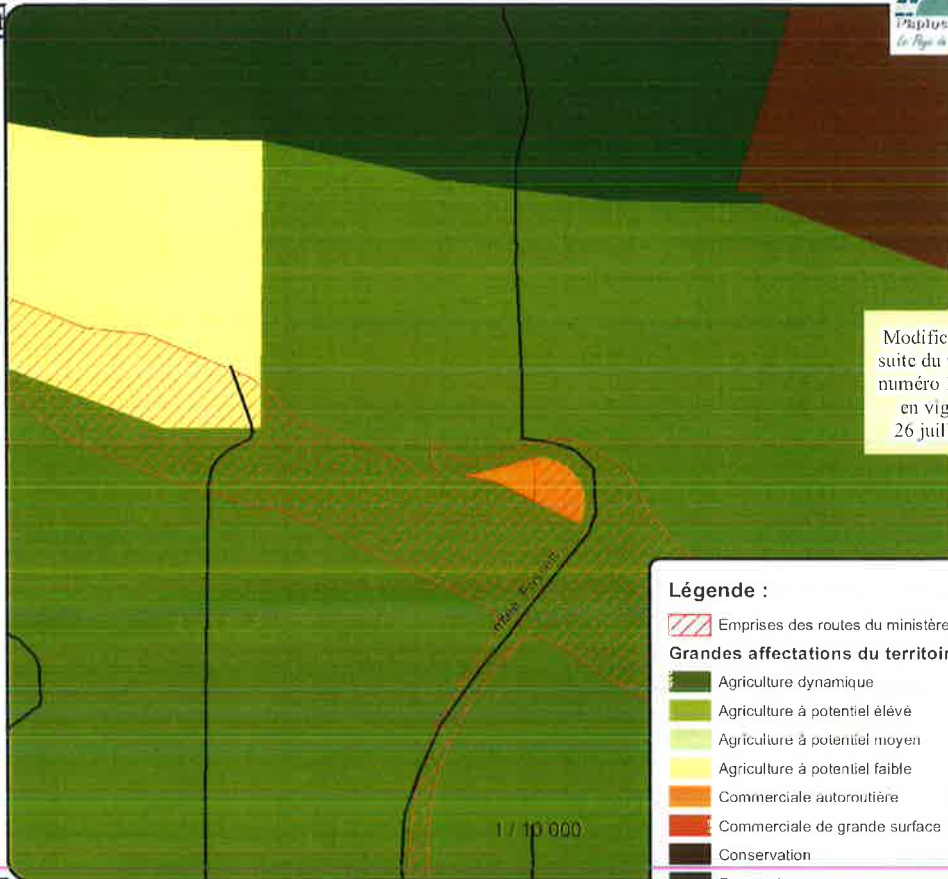
(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Copie authentique

Schéma d'aménagement et de développement
 Modification proposée aux grandes affectations du territoire
 Secteur de Fassett



Avant



Modification à la suite du règlement numéro 187-2022, en vigueur le 26 juillet 2022

Légende :

- Emprises des routes du ministère des Transports
- Grandes affectations du territoire**
- Agriculture dynamique
- Agriculture à potentiel élevé
- Agriculture à potentiel moyen
- Agriculture à potentiel faible
- Commerciale autoroutière
- Commerciale de grande surface
- Conservation
- Foresterie
- Habitat (mixte)
- Industrie locale
- Industrie régionale
- Récréotourisme
- Salubrité publique
- Villégiature
- Écotourisme
- Grandes affectations du territoire différées**
- Commerciale de grande surface
- Industrie régionale

Après

